Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Le seize septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le onze septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent à compter du point 2
Pouvoirs : JUAN PIRÉ Elisabeth a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER
Absents excusés : COLOMEDA Sylvie, JUGLARET Laurent pour le point 1
Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/09/16/12-OBJET : Modification du règlement intérieur de la chasse campagne 2026/2027.

Rapporteur : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le règlement de la chasse communale pour la saison 2026/2027, a été approuvée par délibération n°2026/07/09/21 lors du conseil municipal du 09 juillet 2026.

Monsieur le Rapporteur précise que suite au protocole de chasse entre la commune de Maussane les Alpilles et la commune des Baux de Provence précédemment adopté, il y a lieu d'adopter le règlement intérieur actualisé de la chasse communale pour la saison 2026/2027 tel qu'il va être présenté.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le règlement intérieur proposé pour la campagne de chasse 2026/2027
ADOPTE le règlement intérieur de la chasse communale pour la saison 2026/2027 tel qu'annexé à la présente délibération.
PRECISE que cette délibération abroge la délibération n° 2026/07/09/21 du conseil municipal du 09 juillet 2026 ainsi que le règlement intérieur correspondant
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES 13

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES 13

Publication sur le site de la mairie le :

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

IMPORTANT

Le territoire de chasse évolue !

Suite à la demande de l'union des chasseurs Baussenc, le protocole de chasse entre les communes de Maussane les Alpilles et des Baux de Provence est modifié de la sorte :

Il est interdit de chasser le petit gibier sur tout le territoire Baussenc (dit du mas rouge) voir la carte jointe au règlement.

Territoire compris entre la limite des communes de Maussane les Alpilles et des Baux de Provence au nord de l'aqueduc d'Entreconque.

Tout le territoire a l'est de la RD 05 (route de st Rémy) jusqu'à la limite communale des Baux au nord de la dernière vigne du mas de la dame limite du territoire des Baux.

Seules les battues au sanglier restent autorisées sur ce territoire sous certaine condition.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Société de Chasse Communalisée de

MAUSSANE LES ALPILLES

SAISON DE CHASSE 2026 – 2027

La chasse est un loisir très agréable, qui ne consiste pas à « aller à la viande ».
Pour cela il existe des commerces spécialisés

POUR PRATIQUER LEUR ACTIVITE FAVORITE, LES CHASSEURS MAUSSANAIS GERENT LEURS POPULATIONS DE GIBIERS. ON Y PARVIENT GRACE A UNE APPLICATION STRICTE DU REGLEMENT SUIVANT.

REGLEMENT INTERIEUR

INFORMATIONS

ARRETES PREFECTORAUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REGLEMENT INTERIEUR

Ouverture de la chasse au gibier de terre le Dimanche 13 Septembre 2026
à 7 heures précises, sur tout le territoire,
à condition que la ZONE REGLEMENTEE SOIT AUTORISEE.
Ensuite, chasse ouverte les Samedis, Dimanches, Mardis et jours fériés

LE PORT D'UNE CASQUETTE, DE BRASSARDS OU D'UN GILET ORANGE EST OBLIGATOIRE PENDANT TOUTE ACTION DE CHASSE.

Du 21 Décembre 2026 au 04 Janvier 2027 inclus, la Chasse à l'avant est ouverte tous les jours pour tous les gibiers autorisés, SAUF LE PERDREAU

CHASSE AU GIBIER SEDENTAIRE

Chasse au Lapin : La chasse au lapin **EST FERMEE.**

Chasse au perdreau : Les chasseurs doivent partir du bord de la route **suivant le tableau horaire de la chasse au Faisan.**
Dans le but d'améliorer le capital perdreaux sur notre territoire, 180 pièces sont lâchées au mois d'Août par la Société de chasse Communale.
Afin de parvenir à une gestion raisonnée des compagnies, les prélèvements sont limités dans le temps et dans la quantité.

La chasse au perdreau est donc autorisée de la manière suivante :

Dimanche 13 Septembre 2026, 3 Perdreaux autorisés par Chasseur

Samedi 19 et Dimanche 20 Septembre 2026, 2 Perdreaux par chasseur et par jour

Samedi 26 et Dimanche 27 Septembre 2026, 2 Perdreaux par chasseur et par jour

Dimanche 04 Octobre 2026, 2 Perdreaux par chasseur

Dimanche 11 Octobre 2026, 2 Perdreaux par chasseur

Dimanche 18 Octobre 2026, 2 Perdreaux par chasseur

Dimanche 25 Octobre 2026, 2 Perdreaux par chasseur

Dimanche 01 Novembre 2026, 2 Perdreaux par chasseur

Dimanche 08 Novembre 2026, 2 Perdreaux par chasseur

Mercredi 11 Novembre 2026, 2 Perdreaux par chasseur et par jour

DERNIER JOUR DE CHASSE AUX PERDREAUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Chasse au Faisan :

Les faisans seront dispersés sur les sites du **Ball Trap** et de la **Monaque,** suivant le tableau ci-dessous.

Chaque chasseur doit se limiter à 2 pièces par jour de lâcher, libre ensuite

Date	Nature	
Dimanche 13 Septembre 2026 **à 7 h 00**	**33 Faisans**	
Dimanche 27 Septembre 2026 **à 7 h 30**	**33 Faisans**	
Samedi 10 Octobre 2026 **à 7 h30**	**Matinée des Anciens 36 Faisans**	
Dimanche 18 Octobre 2026 **à 7 h 30**	**33 Faisans**	
Dimanche 01 Novembre 2026 **à 7 h 30**	**33 Faisans**	
Mercredi 11 Novembre 2026 **à 8 h 00**	**33 Faisans**	
Dimanche 22 Novembre 2026 **à 8 h 00**	**33 Faisans**	
Dimanche 06 Décembre 2026 **à 8 h 00**	**33 Faisans**	
Dimanche 20 Décembre 2026 **à 8 h 00**	**33 Faisans**	
Total Perdreaux Chasse Communalisée	**180**	
Total Faisans Chasse Communalisée	**300**	

LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2026, A PARTIR DE 7H30. AURA LIEU, A LA MONAQUE, L'HABITUEL LÂCHER DE 36 FAISANS RESERVE AUX ANCIENS (Plus de 65 Ans)

A partir de 7h30,

Le casse-croûte est gracieusement offert par la municipalité.
Le verre de l'amitié clôturera cette matinée

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Chasse au Sanglier

PREVENIR 3 OU 4 JOURS A L'AVANCE LE PRESIDENT DE L'UNION DES CHASSEURS BAUSSENCS PAR MESSAGE LORSQU'UNE BATTUE EST PREVU SUR LE TERRITOIRE DES BAUX.

Le sanglier pourra être chassé à partir du **mois de juin par dérogation préfectorale puis à compter du 15 Août 2026 sous réserve de dégâts constatés et seulement sur certain site de notre territoire et qu'en battues** spécifiquement organisées sous la responsabilité d'un chef de battue inscrit sur la page du jour sur le carnet de battue. Obligatoire à partir de 5 participants, en respect des jours de chasse définis par le règlement intérieur. A compter de la date d'ouverture générale il pourra être chassé suivant les jours autorisés par le règlement.

Par décision du Conseil Municipal, une seule équipe de 25 A 30 Chasseurs au sanglier, maximum, est admise sur la Commune.

Les chasseurs qui **désirent s'inscrire à une battue doivent se présenter entre 7H00 et 8H00 au « RECATOUN »** (chez Michel MOUCADEL), pour s'enregistrer sur le carnet de battues et pour participer à **la réunion (rond) obligatoire** précédant la battue ils doivent obligatoirement **être munis de :**

Permis de chasser validé « grand gibier », carte de sociétaire, d'actionnaire, d'invitation (disponible au RECATOUN en cas de dernière minute au prix de 20€. Un même chasseur ne pourra pas être invité plus de 4 fois sur une saison.) , au porteur, attestation d'assurance Chasse, Baudrier Fluorescent orange. Pour participer aux battues les actionnaires ou les invités doivent être parrainé ou accompagné par un chasseur expérimenté. Les chefs de ligne ou les chasseurs expérimentés sont responsables de leur accompagnateur chasseur ou non.

ATTENTION

Lors de battue en plaine il ne sera toléré qu'un nombre minimum de postés.

Les postés lors de cette réunion dite le « Rond », seront inscrits sur le carnet de battue qu'ils devront signer, et recevront systématiquement et toutes les fois, les consignes de sécurité, et de comportement correspondant à la battue qui va s'engager en rapport du territoire défini au préalable. Annexe N°02

NOTA :

Le chasseur qui décide de partir avant ce déroulement obligatoire est considéré comme solitaire et de ce fait ne peut participer à la battue, et juridiquement plus responsable que les autres puisque ayant délibérément décidé d'ignorer les consignes de sécurité.

EN DEHORS DES BATTUES LA CHASSE ET/OU LE TIR AVEC UNE CARABINE N'EST PAS AUTORISE.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

SANGLIER SUITE

La chasse au Sanglier en battue doit obligatoirement être organisée conformément aux réglementations et législations spécifiques en vigueur, précisées sur la page de garde du carnet de battues. Le non-respect de ces règles ainsi que celles de sécurité énoncée au rond seront soumises à sanction et seront si besoin déféré devant le conseil municipal qui statuera sur l'infraction et les suites a donner. Sa décision faisant force de loi (non-participation a une ou plusieurs battues pouvant aller jusqu'au retrait de la carte).

LE COVOITURAGE EST AUTORISE DANS UN NOMBRE LIMITE DE VEHICULE, 1H. APRES LE DEPART DES AUTRES CHASSEURS JUSQU'AU 04 OCTOBRE INCLUS
(Suivant tableau de la chasse au Faisan) LIBRE ENSUITE.

CHASSE AU GIBIER MIGRATEUR

La chasse au gibier migrateur tel que grives, merles, Etc…., n'ayant fait l'objet d'aucun décret ou arrêté préfectoral à ce jour, leur réglementation sera disponible a l'accueil de la mairie dès réception.

Chasse à la Tourterelle des bois :

EN ATTENTE DE L'ARRETE MINISTERIEL LA CHASSE A LA TOURTERELLE DES BOIS EST FERMEE JUSQU'A NOUVEL ORDRE.
QUAND L'ARRETE SERA PARU AU JOURNAL OFFICIEL LA CHASSE SERA AUTORISEE SELON LES MODALITES DE CELUI-CI.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Chasse à la Grive et aux Palombes :

A ce jour nous sommes en attente des décrets qui donneront les dates de fermeture. Dans tous les cas la chasse de ces gibiers se fera comme indiqué ci-dessous, **a partir de la date d'ouverture a la terre, dans la limite d'un groupe de 3 a 4 PERSONNES ensemble maximum dans la limite haute du chemin transversal qui coupe notre territoire dans le massif de la mange des amandiers au nord de la grande mange jusqu'au quartier de BICHERON**

A l'avant, les Samedis, Dimanches, Mardis et jours férié.
Au poste Tous les jours
A l'avant du 21 Décembre jusqu'au 04 Janvier 2027 inclus. PUIS DE NOUVEAU LES SAMEDI, DIMANCHE, ET MARDI JUSQU 'A LA FERMETURE

Dès que les dates de fermeture seront communiquées, vous en serez avisés par voie d'affichage au panneau dans la rue des écoles ou en demandant le renseignement a la personne qui est à l'accueil de la mairie.

Quelle que soit la chasse que vous pratiquiez, le stationnement des véhicules est strictement interdit dans les terres cultivées.
ainsi que devant les câbles et barrières D.F.C.I.

La chasse à l'arc est interdite sur le territoire de chasse communal.

GARDERIE

Le garde chasse particulier est Mr. :
Bruno SAMUEL
Tél : 04-90-54-43-28

Ne vous étonnez pas si le garde vous contrôle systématiquement, démontrant ainsi une partie de sont efficacité
Les chasseurs et leurs invités sont tenus de présenter : *leur permis de chasser, *leur carte de sociétaire ou leur invitation, et leur assurance *leur fusil ou carabine ne tirant pas plus de 3 coups, *leurs cartouches (l'emploi des chevrotines est interdit).
Les Chasseurs doivent collaborer dans le cadre de la fouille des poches à gibier et carniers.

Tout délit ou infraction sera déféré devant le Conseil Municipal qui statuera sur le cas, sa décision faisant force de loi.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

INFORMATIONS

RAPPEL : VOS ARMES DE CHASSE DOIVENT ETRE DECLAREES sur le site du ministère de l'intérieur Système d'Information sur les Armes.

Nous rappelons à nos collègues que la plus grande prudence est toujours de rigueur, et que le respect de la propriété et la correction envers autrui sont les bases même d'une bonne cohabitation entre chasseurs et non chasseurs.

Le respect d'une distance de 150 mètres des habitations et le ramassage des douilles y participe grandement

Certains propriétaires refusent la présence des chasseurs sur leurs terres tels que Boutonnet, Fontanouille, Clar d'Aguille, St Roman, Présicaire, Malaga, Momblan, Chabran, vous êtes priés de respecter scrupuleusement leur choix.

Les cartes sont à retirer les matins d'ouverture à l'accueil de la mairie à partir du 31 AOUT 2026

Tarifs des cartes

- **Gratuité pour les détenteurs d'un premier permis de chasser**
- **Carte pour les résidents Maussanais de plus de 65 ans 60 €**
- **Carte de membre Maussanais résident (nouveau sur présentation d'un Certificat de changement de domicile) 130 €**
- **Carte d'exploitant, père, mère, fils ou fille de résident (minimum)5ans 200 € réduite à 100 € pour les bénéficiaires de plus de 65ans.**
- **Carte de Gendre, Belle-fille de résident (minimum) 5ans 330 €**
- **Carte d'Actionnaire 420 €**

- **Cartes d'invitation :** Chaque membre dispose de 4 cartes d'invitation au tarif unique de 20€, à retirer à l'accueil de la Mairie, les Lundis, mardis, jeudis, de 8h30 À 12h30. Et de 14h30. À 17h00. Le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h30 (Une seule à la fois).

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES ARRÊTES PREFECTORAUX S'ADRESSER DIRECTEMENT A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE.

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER : à la Fédération

OBTENTION DE LA CARTE SEULEMENT LES MATINS DE PREFERENCE A PARTIR DU 31 AOUT 2026

A la Mairie:

Muni obligatoirement de : Permis Validé, Attestation d'assurance, Attestation de connaissance du règlement signée, Montant du paiement de la carte correspondant à votre statut, **en chèque de préférence.** Avec la carte il vous sera donné l'attestation de la mairie des Baux autorisant l'accès des voies menant au mas rouge et un autocollant à mettre sur le pare-brise du véhicule.

Les documents suivants doivent être portés OBLIGATOIREMENT pendant l'action de chasse :

- **Permis de chasser valider**
- **Assurance**
- **Carte de sociétaire ou d'invitation**
- **Déclaration des armes**

Avec la carte il vous sera remis un bilan individuel de prélèvements qu'il faudra renseigner et retourner à la mairie avant le 01 mars 2027.

DEMANDES D'ADMISSION DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES ET RENOUVELLEMENT DE LA CARTE

Les nouveaux actionnaires doivent être parrainés par deux chasseurs membres depuis plus de 2 ans
Les nouveaux actionnaires sont admis à l'essai pour une période d'UN an.
Nous ne les recevrons pas s'ils sont en groupe de plus de deux, ils ne devront pas disposer de plus de 2 chiens par personne

Les demandes d'admission des nouveaux membres actionnaires sont adressées par écrit au comité Chasse de la Municipalité, qui fera connaître sa réponse qu'après la **décision du Conseil Municipal.**
Tout membre admis devra **contresigner** le règlement interne, et payer en même temps, au tarif de son statut, la cotisation complète de l'année en cours, quelle que soit la date d'admission.
La carte de sociétaire sera remise aux membres porteurs de permis de chasser valider, (une photocopie en sera prise au bureau distributeur), justifiant d'une assurance responsabilité civile contre les accidents de chasse.
Tout membre pourra se retirer à l'expiration de chaque année d'exercice, en prévenant trois mois à l'avance, par lettre recommandée, adressée à M. le Maire. **Pour le renouvellement de la carte chaque membre devra réitérer sa demande par écrit pour la saison de chasse a venir. Sans l'aval du conseil municipal pour la nouvelle saison la carte ne sera pas donnée.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

ACTIONNAIRES

- Mr Gilbert SEYMAND
- Mr Jean – Pierre SARDIGLI
- Mr Régis MANZON
- Mr Pierre MERLETTO
- Mr Reinier BOTHA
- Mr Didier LAYE
- Mr Henri CITRAIN
- Mr Philippe SOURD
- Mr Arnaud BELLAGAMBA

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE :

La Société est administrée par le Conseil Municipal, le Maire en exercice en est le Président de droit. Le Maire donne délégation à Mr Marc FUSAT 1° adjoint et chasseur pour le représenter auprès de la fédération départementale des chasseurs des B DU RH et assure le suivi des affaires courantes avec la commission et le comité Municipal, constituée de dix conseillers municipaux, dont un vice-président et de 6 administrés non élus.
Le comité est aidé dans ses travaux par un groupe consultatif de six chasseurs, désignés par Marc Fusat, pour la durée d'une saison de chasse, tacitement reconductible.
Le résultat des suggestions élaborées en commun sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui prend les décisions.

AVIS

Attention ! L'arrêté préfectoral réglementant l'accès et la présence des personnes dans le massif étant toujours en vigueur pour l'ouverture de la chasse et ce jusqu'au 30/09/26. Veuillez prendre contact au 0811-20-13-13 pour vous informer du niveau de risque du jour.
Si faible, léger, modéré, ou sévère ouvert toute la journée.
Si très sévère ou extrême interdit.

géoportail



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Territoire de la commune des Baux de Provence pour la chasse au sanglier. Annexe au protocole de chasse

Longitude : 4° 49′ 42″ E
Latitude : 43° 44′ 15″ N

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

ANNEXE N°02 DU REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2026 / 2027

CHASSE COMMUNALISEE DE MAUSSANE LES ALPILLES
BATTUES AUX SANGLIERS

NOM DU PRESIDENT : Jean Christophe CARRE
NOM DES CHEFS DE BATTUE : Marc Fusat - Michel Moucadel – Christian Roman
N° DU CARNET DE BATTUE : 667

J'atteste connaître les consignes de sécurité générales affichées à l'intérieur du rendez-vous de chasse
J'atteste connaître le règlement intérieur et s'engage à respecter les mesures et règles de la société
J'atteste connaître et avoir entendu par le Chef de Battue avant chaque départ en chasse les consignes les plus importantes.

CONTROLE EN DEBUT DE SAISON :

- **Du permis validé grand gibier pour la saison en cours**
- **De l'attestation d'assurance chasse en cours de validité**
- **De la carte de la société pour la saison en cours**

RAPPEL AVANT CHAQUE DEPART DE CHASSE PAR LE CHEF DE BATTUE :

- **Des consignes de sécurité générales**
- **Interdiction de tir en direction d'une route ou d'une habitation**
- **Tenue voyante fluo orange obligatoire**
- **Règles de déplacements à pied et en véhicule (arme déchargées, …)**
- **Comportement au poste (arrivée, pendant, après)**
- **Identifier, bien repérer vos voisins**
- **Identifier le secteur et l'angle de tir (30°)**
- **Identifier le gibier avant de tirer**
- **N'effectuer que des tirs fichants**
- **Ne quitter le poste sous aucun prétexte**
- **En fin de battue, informer les traqueurs sur vos tirs douteux**
- **Décharger votre arme**

Par ailleurs, je confirme avoir une parfaite connaissance des territoires de chasse ainsi que des secteurs de battue et avoir reçu les consignes de tir pour le poste qui m'est attribué.
Je suis seul responsable de mes faits et gestes.

- **En fin de chasse, les animaux abattus seront dépecés et distribués de façon aléatoire aux participants.**
- **Les participants ont été informés sur les risques que pourrait représenter la consommation de viande d'animaux sauvages tel que le sanglier.**
- **Les contrôles sanitaires ponctuels ne sont pas pour l'instant obligatoires et ne sont donc pas effectués.**
- **Chaque participant est seul responsable des éventuelles conséquences pour la santé de la consommation de la venaison.**
- **L'organisateur de la chasse ne peut en aucun cas être tenus pour responsable de troubles résultant de la consommation de celle-ci.**
- **La chasse est un moment de plaisir et de convivialité qu'il convient de préserver et de respecter.**
- **Beaucoup de prudence, un maximum de courtoisie, un vrai respect de la nature et d'autrui sont de règles impératives qui nous permettent d'être nous-mêmes respectés et de pouvoir pratiquer notre passion et maintenir nos traditions.**

Exemplaire remis à l'intéressé avec le règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

BILAN INDIVIDUEL DES PRELEVEMENTS SAISON 20..... / 20.....

CHASSE COMMUNALISEE DE MAUSSANE LES ALPILLES

NOM PRENOM : .....

ESPECES	SEPTEMBRE								OCTOBRE												NOVEMBRE													
	13	15	19	20	22	26	27	29	3	4	6	10	11	13	17	18	20	24	25	27	31	1	3	7	8	10	11	14	15	17	21	22	24	28	29
FAISANS																																			
PERDRIX																																			
LIEVRE																																			
BECASSE																																			
ETOURNEAU																																			
Grive draine																																			
Grive litorne																																			
Grive mauvis																																			
Grive musicien																																			
Merle noir																																			
Pigeon ramier																																			
Palombe																																			
Tourterelle turq																																			
Vanneau																																			
Sanglier																																			

BILAN INDIVIDUEL DES PRELEVEMENTS SAISON 20….. / 20…..

CHASSE COMMUNALISEE DE MAUSSANE LES ALPILLES

NOM PRENOM : ……

ESPECES	DECEMBRE														JANVIER														FEVRIER			
	2	5	6	8	12	13	15	19	20	22	25	26	27	29	1	2	3	5	9	10	12	16	17	19	23	24	26	30	31	2	6	7	9
FAISANS																																	
PERDRIX																																	
LIEVRE																																	
BECASSE																																	
ETOURNEAU																																	
Grive draine																																	
Grive litorne																																	
Grive mauvis																																	
Grive musicien																																	
Merle noir																																	
Pigeon ramier																																	
Palombe																																	
Tourterelle turq																																	
Vanneau																																	
Sanglier																																	

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-DelIb26091612-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026